

Portant intégration et nomination de Messieurs
MABIALA Alphonse et LOKO Blaise Marie Albert
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des SAF (Contributions Directes et Enregis-
trement).-

LE DEUXIEME-VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
(/u le décret n° 63.81/FP/BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 71-247/MF/DGT/DELC du 26.7.71 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne
les contributions directes, l'enregistrement et le trésor, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21, et 22 du
décret n° 62/426 du 29.12.62;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire et
nommant le Deuxième-Vice Président, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;
(/u la lettre n° 736/MF du 25.3.77 du Ministre des Finances
transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 71/247/MT.DGT.DCGPCE du 26.7.71 susvisé, Messieurs **MADIALA Alphonse**, né le 22.8.50 à Brazzaville et **LOKO Blaise** ^{Marie Albert} né le 9.6.52 à Brazzaville, titulaires de la licence en Droit et ayant suivi le stage de formation professionnelle à l'école nationale des Impôts de Clermond-Ferrand (France) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - SAF (Contributions Directes et Enregistrement) et nommés au grade d'Inspecteur des Impôts stagiaire indice 710.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Finances pour servir à la Direction Générale des Impôts.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti,

Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Brazzaville, le 30 Juin 1971.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre de l'Intérieur

François Xavier KATALI

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
DGT.BST	1
M.F.	1
D.F.	2
C.F.	1
DGI	2
Intéressés	2
Dossiers	6
SGCM/EC	2